

Publication électronique le 11 juillet 2025

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D128
au territoire des communes de HUCQUELIERS, CLENLEU, BIMONT et PREURES

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux d'enduit superficiel

Section hors agglomération

pour une durée de 2 jours dans la période du 15 juillet 2025 au 14 août 2025

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduit superficiel, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la RD128 du PR 0+000 au PR 0+537 et du PR 2+045 au PR 6+609, hors agglomération, au territoire des communes de HUCQUELIERS, CLENLEU, BIMONT et PREURES, pour une durée de 2 jours dans la période du 15 juillet 2025 au 14 août 2025,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de HUCQUELIERS, CLENLEU, BIMONT, PREURES, MANINGHEM,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD128 du PR 0+000 au PR 0+537 et du PR 2+045 au PR 6+609, hors agglomération, sur le territoire des communes de HUCQUELIERS, CLENLEU, BIMONT, PREURES, pour une durée de 2 jours dans la période du 15 juillet 2025 au 14 août 2025, pour

Arrêté n° MT25498AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD126-343 au territoire des communes de HUCQUELIERS, MANINGHEM, BIMONT, CLENLEU,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 11 juillet 2025



Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE, par délégation
de Ludovic DELDREVE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

